

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AMENAGEMENT DES AVENUES GANTEAUME,  
VIGUERIE, DARDANELLES ET VIEILLE TOUR**

**COMMUNE DE CASSIS**

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ET**

**DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.**

**Entre**

**La commune de CASSIS** ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Madame Danielle MILON, Maire de Cassis**, en vertu d’une délibération du conseil Municipal en date du

**Et**

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**,  
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d’une délibération du Bureau Communautaire en date du 28 juin 2013.

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUI**

La Ville de Cassis et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet d’aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et la Vieille Tour, visant à :

- Modifier la géométrie des voies pour régulariser la mise en sens unique réalisée par marquage au sol, suite à la modification de la trame circulatoire du quartier
- Créer des trottoirs aux normes d’accessibilité PMR
- Remanier l’offre de stationnement existante

- Améliorer l'aspect qualitatif de l'espace public

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune de Cassis, visant d'une part, à requalifier l'espace public et ainsi matérialiser la mise en sens unique des voies, et d'autre part à aménager des espaces verts, créer un réseau fibre optique, créer un réseau d'eaux pluviales, la présente convention a pour objet d'établir les règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude technique, à 1 750 000 euros TTC répartis comme suit:

- |                  |                     |
|------------------|---------------------|
| - Part M.P.M     | 1 405 000 euros TTC |
| - Part Communale | 345 000 euros TTC   |

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur avril 2013 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la maîtrise d'œuvre en réalisation.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

## ■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles, et Vieille Tour sur la commune de Cassis, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

## ■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'aménagement projeté concerne les avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour, est destiné à :

- Modifier la géométrie des voies pour régulariser la mise en sens unique réalisée par marquage au sol, suite à la modification de la trame circulatoire du quartier
- Créer des trottoirs aux normes d'accessibilité PMR
- Remanier l'offre de stationnement existante
- Améliorer l'aspect qualitatif de l'espace public

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- terrassement généraux,
- création de trottoir et revêtement en enrobé coloré ou béton désactivé
- reprise de la structure de chaussée et revêtement en enrobé
- fourniture et pose de bordure et d'entourage d'arbre en calcaire
- fourniture et pose de pavés porphyre
- fouille en tranchée pour la pose des ouvrages hydrauliques,
- fourniture et pose de collecteurs PVC,
- création d'un réseau d'assainissement pluvial
- création d'un réseau de fibre optique
- reprise de branchement d'eaux usées
- réalisation d'emmarchement calcaire et escaliers calcaire (pavés + bordures)
- fourniture et mise en œuvre de potelets et barrières, bancs...,
- aménagement d'espaces verts

### ■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. y compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

### ■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour, sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

### ■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CASSIS

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune de Cassis:

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Génie civil pour les télécommunications
- Espaces verts

Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole:

- Création des trottoirs et reprise de la structure de la chaussée
- Implantation de la signalisation horizontale et verticale
- Equipements pluviaux de surface (avaloirs, grilles,...)

• **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour à Cassis	345 000 €	1 405 000 €	1 750 000 €

Les sommes sont en valeur avril 2013, établies sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de Cassis s'élève donc à : 345 000 euros TTC.

• **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de Cassis des ouvrages qui la concernent.

**Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.**

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'assainissement pluvial
- Réseau de télécommunication
- Espaces verts

## ■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CASSIS

### 8.1 Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

### 8.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE  
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

## ■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

## ■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## ■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## ■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

## ■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
10 place de la Joliette  
Les Docks, Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Cassis  
Hôtel de Ville  
Place Baragnon  
13714 CASSIS Cedex

**Pour la Commune de Cassis  
Le Maire**

**Danielle MILON**

**Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Le Président**

**Eugène CASELLI**